



héritage et partage d'un bien immobilier

Par **Successiondel**, le **30/07/2012** à **16:43**

Bonjour,

Quand mon père est décédé, j'ai refusé la succession du fait de son endettement. Mon père a deux frères qui eux aussi ont refusé la succession. Mon grand-père a laissé à son décès la jouissance de la maison à sa femme, ma grand-mère. Aujourd'hui, ma grand-mère est décédée à son tour. La maison reviendrait donc à mon père et mes deux oncles. Mon père n'étant plus là, je le représente.

Le fait d'avoir refusé l'héritage de mon père à son décès, serait-il un obstacle pour l'obtention d'un tiers de la valeur de la maison?

En vous remerciant,
Cordialement.

Par **youris**, le **30/07/2012** à **17:33**

bjr,

ce sont 2 successions différentes.

vous avez renoncé à la succession de votre père.

donc vous venez à la succession par représentation de votre père décédé pour hériter de votre grand-mère.

cdt

Par **Successiondel**, le **02/08/2012** à **14:09**

Merci bien pour votre réponse. Il semblerait que la part de mon père n'a été transmise à personne, puisque ses frères et moi avons refusé la succession. Cette maison appartenait à mon grand père. À son décès, mon père était déjà en possession d'une part de la maison. Aujourd'hui on me dit qu'il faut que l'un de nous (mes oncles et moi) doit se rétracter. Un peu confus. Je vous remercie.